







BPJEPS – SPECIALITE : EDUCATEUR SPORTIF - MENTION : JUDO JUJITSU

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET L'ENCADREMENT DU JUDO-JUJITSU

Je soussigné(e), Docteur				
demeurant				
CERTIFIE AVOIR EXAMINE				
M	né(e) le [_][][J	
demeurant :				
et n'avoir pas constaté, à la date de l'encadrement et l'enseignement du 、		ndication me	édicale à la p	oratique, à
Observations éventuelles :				
Fait à :	Le		_	

Signature et cachet du médecin

Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Dans ce cas, le candidat doit prendre contact avec le référent handicap de la DRJSCS de son lieu de résidence.